

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 16 décembre 2025 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Karine Bouchard, Yannick Guay, Hugo Gendreau, Simon Hébert, Marylène Contant, Yves Lacelle, tous formant quorum sous la présidence de Jean-Pierre Daoust, maire.

Le directeur général, M. Sylvain Chevrier, était présent. La greffière, M^e Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques, était également présente et agissait à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2025-12-377 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Jean-Pierre Daoust constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il informe l'assistance que la séance du conseil municipal fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé via le site Internet de la ville.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le maire Jean-Pierre Daoust constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 12.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean-Pierre Daoust laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Présence de certains étudiants de l'école de la Riveraine et ils s'expriment sur ces points :

- ce qu'ils aiment de Saint-Zotique : la plage, les loisirs, événements et infrastructures;
- ce qu'ils veulent changer : couper moins d'arbres, avoir plus de modules dans les parcs pour les 10 ans et plus, bonifier l'Ado'ZOne, kiosque de nourriture, patinoire, amélioration de la piste cyclable et la plage.

2. ORDRE DU JOUR

2025-12-378 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
1.2 Période de questions du début de la séance
2. **Ordre du jour**
2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **Approbation des procès-verbaux**
3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2025
4. **Correspondance**
4.1 Aucun
5. **Administration**
5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer
5.2 Reddition de comptes – Programme Voirie Locale, Volet PPA-CE
5.3 Registre public des déclarations faites par les membres du conseil qui ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.4 Ratification et autorisation de paiement – Dépenses de fourniture de bureau
5.5 Autorisation – Installation d'une tour de radiocommunications – Canadien National (CN)
5.6 Appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges – Révision des critères d'admissibilité du remboursement de la TPS/TVQ pour les habitations neuves – Adaptation à la réalité du marché immobilier : positionnement
- 6. Ressources humaines**
6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
6.2 Fin de probation – Chef de division – Services
6.3 Démission – Pompier
- 7. Services techniques et hygiène du milieu**
7.1 Ratification et autorisation de paiement – Sécurité & Serrurier Clément – Achèvement des travaux d'agrandissement de la caserne incendie et des ateliers municipaux
7.2 Ratification et autorisation de paiement – Achèvement des travaux d'agrandissement de la caserne incendie et des ateliers municipaux
7.3 Octroi de contrat – Robert Daoust & Fils inc. – Collecte et transport des matières organiques
7.4 Acceptation de projet – Fonds des Municipalités de la Biodiversité (Fonds MB)
7.5 Autorisation – Réalisation des travaux municipaux – Projet secteur 30^e Avenue
- 8. Incendie**
8.1 Demande d'aide financière – Formation des pompiers pour 2026
8.2 Ratification et autorisation de paiement – CTM Solutions – Achèvement des travaux d'agrandissement de la caserne incendie et des ateliers municipaux
- 9. Urbanisme**
9.1 Dérogation mineure – 108, 3^e Avenue – Lot numéro 6 153 153
9.2 Dérogation mineure – 112, 3^e Avenue – Lot numéro 6 153 151
9.3 Dérogation mineure – 459, 72^e Avenue – Lot numéro 1 686 225
9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 343, 49^e Avenue – Lot numéro 4 760 497
9.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 68^e Avenue – Lot numéro 1 684 637
9.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lanière patrimoniale – 69^e Avenue – Lot numéro 1 686 109
9.7 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 84^e Avenue – Lot numéro 3 528 714
9.8 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques
- 10. Loisirs**
10.1 Autorisation de signature – Demande d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques, volet 2 – Festival de la grillade pour l'édition 2026
10.2 Adoption – Politique de subvention St-Zo en action révisée
10.3 Autorisation – Passage de l'événement cycliste « La Petite Aventure 2026 » – Vélo Québec
10.4 Autorisation – Demande d'aide financière – Vélo Québec
10.5 Adoption – Plan d'action à l'égard des personnes handicapées
- 11. Plage**
11.1 Autorisation de paiement – Achat d'un véhicule
- 12. Règlements généraux**
12.1 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-10
12.2 Avis de motion et dépôt – Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 801-2026
12.3 Avis de motion et dépôt – Règlement sur l'imposition de taxes, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2026 – Règlement numéro 802-2026
12.4 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement numéro 756 relatif au traitement des élus municipaux – Règlement numéro 756-1
- 13. Règlements d'urbanisme**
13.1 Aucun

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

14. **Période de questions de la fin de la séance**
15. **Levée de la séance**

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-12-379 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2025.

5. ADMINISTRATION

2025-12-380 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 30 novembre 2025 :	467 758,71 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 30 novembre 2025 :	852 126,70 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 30 novembre 2025 :	497 249,69 \$
Total :	1 817 135,10 \$
Engagements au 30 novembre 2025 :	2 398 395,35 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 30 novembre 2025 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jessica Leroux, CPA Auditrice, OMA,
trésorière
Directrice des finances

2025-12-381 REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME VOIRIE LOCALE, VOLET PPA-CE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de confirmation signée par Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, de l'octroi d'une aide financière maximale de 11 475 \$;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien de drainage et d'égoûts pluviaux réalisés sur la 6^e Avenue, 10^e Avenue, 12^e Avenue, 58^e Avenue et 28^e Avenue sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal approuve les dépenses au montant de 15 920,23 \$ relatives aux travaux d'améliorations réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

**REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL QUI
ONT REÇU UN DON, UNE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE**

L'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) exige le dépôt de l'extrait, par la greffière, du registre public portant sur les déclarations faites par les membres du conseil municipal qui ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage lors de la dernière séance ordinaire du mois de décembre;

La greffière déclare qu'aucune déclaration en ce sens n'a été faite au registre public par un membre du conseil municipal, durant l'année 2025.

2025-12-382

**RATIFICATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉPENSES DE FOURNITURE DE
BUREAU**

CONSIDÉRANT l'achat effectué pour acquérir une valise pour le nouveau maire par un membre du conseil municipal;

CONSIDÉRANT la politique relative au remboursement de frais lors de déplacements, de repas, de représentation et d'hébergement;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier la dépense de 80,47 \$ taxes incluses et d'en autoriser le paiement;

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-12-383

**AUTORISATION – INSTALLATION D'UNE TOUR DE RADIOPHONIE –
CANADIEN NATIONAL (CN)**

CONSIDÉRANT QUE le Canadien National (CN) désire procéder à l'installation d'une tour de radiophonie sur le lot numéro 2 085 852, situé sur la 34^e Avenue;

CONSIDÉRANT QU'elle est nécessaire pour permettre une exploitation ferroviaire sécuritaire et efficace dans la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement des tours et des antennes de radiocommunications est de compétence exclusivement fédérale et est régi par la *Loi sur la radiocommunication et la Circulaire des procédures concernant les clients – Systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion* publiée par Industrie Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a mis en place aucun processus de consultation public local et que, par conséquent, celui établi par Industrie Canada s'applique;

CONSIDÉRANT QUE le CN a envoyé un avis aux propriétaires localisés dans un rayon de 64 m, le 4 juillet 2025, et qu'il n'a reçu aucun commentaire;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le CN à procéder à l'installation de la tour de radiocommunications à l'emplacement proposé.

Il est de plus résolu d'autoriser Sylvain Chevrier à signer tout document en lien avec l'implantation de cette tour de radiocommunications.

2025-12-384

**APPUI À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – RÉVISION DES CRITÈRES
D'ADMISSIBILITÉ DU REMBOURSEMENT DE LA TPS/TVQ POUR LES HABITATIONS
NEUVES – ADAPTATION À LA RÉALITÉ DU MARCHÉ IMMOBILIER : POSITIONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le remboursement partiel de la TPS et de la TVQ pour l'achat d'une habitation neuve est une mesure fiscale visant à faciliter l'accès à la propriété pour les ménages québécois;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'admissibilité actuels fixent un seuil maximal de 450 000 \$ pour le remboursement de la TPS et de 300 000 \$ pour le remboursement de la TVQ;

CONSIDÉRANT QUE ces seuils n'ont pas été révisés depuis leur mise en place et ne reflètent plus la réalité du marché immobilier québécois;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le prix médian des propriétés neuves au Québec dépasse largement ces seuils, rendant cette mesure fiscale presque inaccessible pour la très grande majorité des acheteurs;

CONSIDÉRANT QUE l'inflation et la hausse des coûts de construction et des matériaux ont considérablement augmenté le prix des habitations neuves au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement partiel de la TVQ est si peu réclamé, qu'il s'agit d'une mesure devenue pratiquement caduque;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens respectent tous les autres critères d'admissibilité du programme, mais se voient refuser le remboursement en raison uniquement du critère de valeur devenu inadapté à la réalité immobilière actuelle;

CONSIDÉRANT QUE cette inadéquation entre les critères du programme et la réalité du marché immobilier prive les jeunes familles et les nouveaux propriétaires d'un soutien financier important lors de l'achat d'une propriété neuve;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de critères d'admissibilité non ajustés à la réalité du marché va à l'encontre de l'objectif même de cette mesure qui vise à soutenir l'accès à la propriété;

CONSIDÉRANT QU'une révision des critères d'admissibilité s'impose pour assurer l'accessibilité réelle de cette mesure fiscale aux citoyens qui en ont besoin;

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans sa démarche de demander au gouvernement du Québec et au gouvernement du Canada de réviser de façon urgente les critères d'admissibilité du remboursement de la TPS/TVQ pour les habitations neuves, notamment :

- d'augmenter immédiatement les seuils maximaux d'admissibilité pour refléter la réalité actuelle du marché immobilier québécois, soit porter le seuil de la TVQ à un minimum de 500 000 \$ et ajuster proportionnellement le seuil de la TPS;
- d'indexer annuellement ces seuils en fonction de l'évolution du marché immobilier ou de l'indice des prix des propriétés neuves pour éviter que cette mesure ne devienne à nouveau obsolète;
- d'analyser l'impact des critères d'admissibilité actuels sur l'accessibilité réelle de cette mesure fiscale et sur le nombre de ménages qui pourraient bénéficier de la révision proposée;
- d'élargir les critères d'admissibilité pour inclure les projets de construction écologique et les projets favorisant la densification urbaine;
- de déployer une campagne d'information pour que les citoyens soient mieux informés de l'existence de ce remboursement et des démarches pour en bénéficier, une fois les critères révisés.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution pour appui à :

- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- M. Guillaume Tremblay, président de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- Aux vingt-trois municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à :

- M. François Legault, premier ministre du Québec;
- Mme Sonia Bélanger, ministre responsable de l'Habitation;
- M. Éric Girard, ministre des Finances du Québec;
- L'honorable François-Philippe Champagne, ministre des Finances et du Revenu national du Canada;
- M. Gregor Robertson, ministre du Logement et de l'Infrastructure du Canada;
- Mme Claude DeBellefeuille, députée de Beauharnois-Salaberry-Soulanges-Huntingdon;
- M. Peter Schiefke, député de Vaudreuil;
- Mme Marilyne Picard, députée de Soulange;
- Mme Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

2025-12-385

FIN DE PROBATION – CHEF DE DIVISION – SERVICES

CONSIDÉRANT QUE la période de probation liée au contrat d'embauche de la chef de division – Services est maintenant complétée;

CONSIDÉRANT QUE la prestation de services fournie au cours de la période de probation par la chef de division – services satisfait pleinement aux charges et autres tâches liées au poste mentionné précédemment, suivant les attentes des membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer l'embauche de Marie-Ève Deguire, au poste de chef de division – services, et ce, effectif depuis le 30 septembre 2025.

2025-12-386

DÉMISSION – POMPIER

CONSIDÉRANT la réception d'un avis de démission de M. André Lavergne, prenant effet le 15 décembre 2025.

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la lettre de démission de M. André Lavergne et de le remercier sincèrement, au nom de tous les membres du conseil municipal, pour les trente années de bons et loyaux services au sein de la Ville de Saint-Zotique.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour lui souhaiter une retraite bien méritée.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2025-12-387

RATIFICATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT – SÉCURITÉ & SERRURIER CLÉMENT – ACHÈVEMENT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE INCENDIE ET DES ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-09-291 permettant l'octroi du contrat pour l'achèvement des travaux d'agrandissement de la caserne et des ateliers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont nécessaires pour ajouter une puce sur la nouvelle porte extérieure de la salle de décontamination, à la demande du Service d'urgence et de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la compagnie Sécurité & Serrurier Clément en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- la dépense pour l'ajout d'une puce sur la nouvelle porte extérieure de la salle de décontamination, pour un montant de 3 526,48 \$ incluant les taxes;
- la dépense supplémentaire et qu'elle soit financée par le fonds excédent non affecté et que toutes les sommes inutilisées soient retournées à l'excédent non affecté et en permettre le paiement;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à débourser la somme de 3 526,48 \$ incluant les taxes.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

2025-12-388

RATIFICATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT – ACHÈVEMENT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE INCENDIE ET DES ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-09-291 permettant l'octroi du contrat pour l'achèvement des travaux d'agrandissement de la caserne et des ateliers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de revêtement de planche en vinyle pour la salle de réunion des ateliers municipaux est nécessaire pour compléter l'achèvement des travaux des ateliers municipaux en totalité;

CONSIDÉRANT QUE la pose du revêtement de plancher se fera ultérieurement par les employés de la ville;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- la dépense pour l'achat de revêtement de plancher en vinyle pour la salle de réunion des ateliers municipaux, pour un montant de 2 826,83 \$ incluant les taxes;
- la dépense supplémentaire et qu'elle soit financée par le fonds excédent non affecté et que toutes les sommes inutilisées soient retournées à l'excédent non affecté et en permettre le paiement;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à débourser la somme de 2 826,83 \$ incluant les taxes.

2025-12-389

OCTROI DE CONTRAT – ROBERT DAOUST & FILS INC. – COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2025-016-STH publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour la collecte et le transport des matières organiques;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 3 décembre 2025, 10 h;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de la soumission suivant :

Soumissionnaire(s)	Coût(s) (taxes incluses)
Robert Daoust & Fils inc.	397 205,21 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire prévoir une collecte de feuilles optionnelle à l'automne 2026;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la collecte et le transport des matières organiques au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Robert Daoust & Fils inc. pour un montant de 397 205,21 \$ taxes incluses.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service et en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Il est finalement résolu d'autoriser une enveloppe budgétaire supplémentaire de 5 748,75 \$ (incluant les taxes applicables) afin de couvrir les coûts liés à une collecte additionnelle des feuilles à l'automne 2026 et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

2025-12-390

**ACCEPTATION DE PROJET – FONDS DES MUNICIPALITÉS DE LA BIODIVERSITÉ
(FONDS MB)**

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2020-07-359, 2021-03-162, 2023-12-442 et 2024-09-270 concernant le programme d'aide financière en lien avec le volet 1 du Fonds des municipalités pour la biodiversité (Fonds MB);

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ainsi que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont mis en place le Fonds des municipalités pour la biodiversité (Fonds MB), lequel vise à soutenir financièrement des projets de restauration, de conservation et de sensibilisation liés à la protection de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QU'un solde de 26 975,81 \$ doit être utilisé d'ici le 1^{er} mars 2027, sans quoi la contrepartie financière gouvernementale et celle de la Fondation de la Faune seront perdues et non utilisables;

CONSIDÉRANT QUE sept des huit espèces de chauves-souris du Québec fréquentent le territoire de Saint-Zotique, que leurs services écosystémiques sont significatifs, et que la perte d'habitats naturels accentue leur vulnérabilité, entraînant notamment, et sans s'y limiter, leur présence accrue dans les toitures de bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a manifesté son intérêt à soutenir un projet visant la création et l'amélioration d'habitats pour les chauves-souris ainsi que des actions de sensibilisation auprès de la population;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter le projet d'aménagement d'habitats destiné à favoriser la conservation des chauves-souris, incluant l'installation de dortoirs ainsi que la mise en place d'activités et d'outils de sensibilisation visant à informer la population sur l'importance écologique des chauves-souris, la cohabitation sécuritaire et les bonnes pratiques à adopter.

Il est de plus résolu :

- d'autoriser et de mandater la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement afin de présenter et soumettre aux autorités compétentes ledit projet, dans le cadre de l'application du volet 1 du Fonds MB;
- d'autoriser l'utilisation du solde disponible du Fonds MB, à la hauteur de 26 975,81 \$ afin d'assurer la réalisation complète du projet, selon les dispositions du Fonds MB et d'en permettre le paiement.

2025-12-391

**AUTORISATION – RÉALISATION DES TRAVAUX MUNICIPAUX – PROJET SECTEUR
30^E AVENUE**

CONSIDÉRANT les résolutions portant les numéros 2013-09-340, 2013-09-341, 2019-09-342, 2013-09-343 et 2013-09-344 concernant la réalisation des travaux municipaux pour le projet dans le secteur de la 30^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis relativement à l'exécution d'ouvrages de nature publique sur les lots numéros 1 685 443, 1 685 475, 1 686 355, 1 686 357, 1 688 708, 1 688 919, 2 294 632, 2 294 684, 5 370 346, 5 370 347, 6 690 925 et 6 690 929 rencontre les exigences des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et du Service d'urbanisme et est conforme aux dispositions du Règlement numéro 579 portant sur les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les requérants désirent prolonger les infrastructures municipales comprenant le réseau d'aqueduc, les réseaux d'égouts sanitaire et pluvial, le bassin de rétention, les conduites exutoires, la voirie sur fondation granulaire, le pavage et l'éclairage, quant aux lots mentionnés précédemment;

CONSIDÉRANT QUE telle demande s'inscrit dans la réalisation d'un projet de construction résidentielle ayant reçu l'aval du conseil municipal;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la signature de l'entente est conditionnelle à la réception de l'avis de contribution financière relatif à la destruction des milieux humides, ainsi que de l'obtention de l'autorisation ministérielle;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser, en autant que conforme aux dispositions réglementaires applicables en pareil cas, la demande de prolongement des services municipaux présentée par les requérants, quant aux lots numéros 1 685 443, 1 685 475, 1 686 355, 1 686 357, 1 688 708, 1 688 919, 2 294 632, 2 294 684, 5 370 346, 5 370 347, 6 690 925 et 6 690 929.

Il est également résolu que cette demande soit transmise aux Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement de même qu'au Service d'urbanisme pour analyse et suivi, étant entendu qu'une entente devra être signée conformément aux dispositions du Règlement numéro 579 portant sur les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux et à l'entente relative aux conditions d'émission des permis de construction des bâtiments projetés.

Il est finalement résolu que les requérants devront céder à la Ville, sur simple demande et sans contrepartie aucune, la propriété de l'ensemble des infrastructures construites dès l'émission du certificat d'acceptation finale des travaux réalisés, la Ville choisissant alors le notaire instrumentant qui sera ainsi mandaté à la préparation de tel acte de cession de droits de propriété.

8. INCENDIE

2025-12-392

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FORMATION DES POMPIERS POUR 2026

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (Loi sur la sécurité incendie, RLRQ, chapitre S-3.4, r. 1) prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique prévoit la formation au cours de l'année 2026 pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire, soit une mise à niveau de la formation de :

- 5 pompiers pour le Programme pompier I;
- 2 pompiers pour le Programme pompier 2;
- 10 pompiers pour Matières dangereuses opération (hors programme);
- 1 pompier pour le Programme opérateur d'autopompe;
- 5 pompiers pour le Programme désincarcération hors programme;
- 10 pompiers pour le Programme de formation sur la sécurité des intervenants lors d'interventions impliquant des véhicules électriques, hybrides et à pile à combustible;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- 10 pompiers pour le Programme Sauvetage nautique;
- 10 pompiers pour le Programme Sauvetage glace;
- 10 pompiers pour le Programme bâtiment de grande hauteur/bâtiment de grandes dimensions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique (MSP) par l'intermédiaire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en conformité avec l'article 6 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Il est résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

2025-12-393

RATIFICATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT – CTM SOLUTIONS – ACHÈVEMENT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE INCENDIE ET DES ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-09-291 permettant l'octroi du contrat à Les Constructions GMP inc. pour l'achèvement des travaux d'agrandissement de la caserne et des ateliers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une base radio domotique et tous ses accessoires font partie intégrante et nécessaires afin de permettre la finition et l'installation du système de domotique à la caserne pour l'achèvement des travaux d'agrandissement de cette dernière;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la compagnie CTM Solutions en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'achat d'une base radio domotique et tous ses accessoires pour un montant de 10 000 \$ incluant les taxes.

Il est de plus résolu d'autoriser :

- la dépense pour l'ajout d'une base radio domotique et tous ses accessoires, pour un montant de 10 000 \$ incluant les taxes;
- la dépense supplémentaire et qu'elle soit financée par le fonds excédent non affecté et que toutes les sommes inutilisées soient retournées à l'excédent non affecté et en permettre le paiement;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à débourser une somme supplémentaire de 10 000 \$ incluant les taxes.

9. URBANISME

2025-12-394

DÉROGATION MINEURE – 108, 3^e AVENUE – LOT NUMÉRO 6 153 153

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 6 153 153, situé au 108, 3^e Avenue, afin d'ajouter un étage supplémentaire et d'autoriser une entrée charretière à 11 m;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique,

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

protection de l'environnement et bien-être général (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1 et PL.67);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de l'avis public;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère majeur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable :

- soit à l'annexe 2 – Grille des spécifications 271 Ha du règlement de zonage numéro 529 :
 - o hauteur maximale (étage) : 2 étages;
- soit au chapitre 11 – Le stationnement, l'accès véhiculaire et l'aire de manœuvre – article 11.10, - tableau 32 : Largeur des accès véhiculaires du règlement de zonage numéro 529 :
 - o maximum : 8 m;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 6 153 153, situé au 108, 3^e Avenue, ajoutant un étage supplémentaire ainsi qu'une entrée charretière à 11 m au lieu de 8 m maximum.

2025-12-395

DÉROGATION MINEURE – 112, 3^E AVENUE – LOT NUMÉRO 6 153 151

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 6 153 151, situé au 112, 3^e Avenue, afin d'ajouter un étage supplémentaire, soit trois au lieu de deux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement et bien-être général (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1 et PL.67);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de l'avis public;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère majeur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable, soit à l'annexe 2 – Grille des spécifications 271 Ha du règlement de zonage numéro 529 :

- hauteur maximale (étage) : 2;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 6 153 151, situé au 112, 3^e Avenue, afin d'ajouter un étage supplémentaire, soit trois au lieu de deux.

2025-12-396

DÉROGATION MINEURE – 459, 72^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 686 225

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 686 225, situé au 459, 72^e Avenue, afin de réduire la superficie réglementaire exigée suivant le morcellement du lot numéro 1 686 225 à :

- lot projeté 6 711 193, réduit de 60,1 m² donc 539,7 m² au lieu de 600 m²;
- lot projeté 6 711 194, réduit de 70,3 m² donc 529,7 m² au lieu de 600 m²;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de lotissement (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement et bien-être général (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1 et PL.67);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de l'avis public;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable, soit le chapitre 5 – Article 5.2.2 – Tableau 1 Normes minimales applicables aux lots desservis, du règlement de lotissement numéro 530 :

- lot desservi par aqueduc et égout – unifamiliale isolée :
 - o superficie minimale : 600 m²;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Monsieur le conseiller municipal Yannick Guay demande le vote :

Karine Bouchard :	Contre
Yannick Guay :	Contre
Hugo Gendreau :	Pour
Simon Hébert :	Contre
Marylène Contant :	Pour
Yves Lacelle :	Pour
Jean-Pierre Daoust :	Pour

Il est résolu à la majorité d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 686 225, situé au 459, 72^e Avenue, afin de réduire la superficie réglementaire exigée suivant le morcellement à :

- lot projeté 6 711 193, réduit de 60,1 m² donc 539,7 m² au lieu de 600 m²;
- lot projeté 6 711 194, réduit de 70,3 m² donc 529,7 m² au lieu de 600 m².

2025-12-397

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 343, 49^E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 760 497

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré sur le lot numéro 4 760 497, situé au 343, 49^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré est soumise à l'approbation du PIIA, ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

Matériaux et couleurs :

- Fusion Stone de couleur / Modèle : Drystack Slate;
- Board and Batten Expertfinish de couleur gris carrière;
- Vinyle Gentek de couleur gris chesapeake;
- Toiture bardeaux d'asphalte de couleur noir deux tons;
- Portes et fenêtres : Aluminium/PVC de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré quant au lot numéro 4 760 497, situé au 343, 49^e Avenue.

2025-12-398

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 68^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 684 637

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une résidence unifamiliale isolée d'un étage avec garage intégré sur le lot numéro 1 684 637, situé sur la 68^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage avec garage intégré est soumise à l'approbation du PIIA, ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

Matériaux et couleurs :

- Bois d'ingénierie (Board and Batten expertfinish) de couleur gris carrière;
- Déclin de vinyle gris Chesapeake;
- Pierre sèche en ardoise (Fusion Stone) de couleur Drystack state;
- Toiture : bardeaux d'asphalte couleur noire;
- Portes et fenêtres : couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage avec garage intégré quant au lot numéro 1 684 637, situé sur la 68^e Avenue.

2025-12-399

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LANIÈRE PATRIMONIALE – 69^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 686 109

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment agricole – habitation pour travailleurs saisonniers sur le lot numéro 1 686 109, situé sur la 69^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment agricole – habitation pour travailleurs saisonniers est soumise à l'approbation du PIIA, lanière patrimoniale;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA est de maintenir et conserver les composantes architecturales d'origine des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

Matériaux de revêtement :

- Vinyle (PVC) horizontal, beige pâle;
- Toiture : Tôle d'acier brun foncé ou vert forêt, profil nervuré;
- Soffites / Fascias : Aluminium blanc;
- Porte : Acier blanc avec vitrage, cadrage en PVC blanc;
- Fenêtres : PVC blanc, vitrages fixes et battants;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment agricole – habitation pour travailleurs saisonniers quant au lot numéro 1 686 109, situé sur la 69^e Avenue.

2025-12-400

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 84^E AVENUE – LOT NUMÉRO 6 528 714

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une résidence unifamiliale isolée d'un étage avec garage intégré sur le lot numéro 6 528 714, situé sur la 84^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage avec garage intégré est soumise à l'approbation du PIIA, ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

Matériaux et couleurs :

- Pierre Permacon – Collection Vika de couleur oasis;
- Lambris horizontal en acier mac – Harrywood de couleur teck;
- Toiture bardeaux d'asphalte IKO – Cambridge de couleur noire deux tons;
- Portes et fenêtres : Aluminium/PVC de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont conformes;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage avec garage intégré quant au lot numéro 6 528 714, situé sur la 84^e Avenue, conditionnellement à la démolition du garage détaché avant l'émission du permis de construction.

2025-12-401

AUTORISATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Ville vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

10. LOISIRS

2025-12-402

AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES, VOLET 2 – FESTIVAL DE LA GRILLADE POUR L'ÉDITION 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déposé une demande d'aide financière en lien avec le Festival de la grillade pour l'édition 2026;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques, volet 2 « Festivals et événements d'envergure touristique », dans le nouveau cadre normatif pour soutenir la croissance et l'innovation de l'industrie événementielle instaurée par le ministère du Tourisme du Québec;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Julie Paradis, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à ratifier le dépôt de ladite demande d'aide financière et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Zotique, la demande d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques, volet 2 « Festivals et événements d'envergure touristique », dans le

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

nouveau cadre normatif pour soutenir la croissance et l'innovation de l'industrie événementielle instaurée par le ministère du Tourisme du Québec.

2025-12-403

ADOPTION – POLITIQUE DE SUBVENTION ST-ZO EN ACTION RÉVISÉE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté une Politique de subvention St-Zo en action, le 4 mars 2008;

CONSIDÉRANT QU'il désire modifier la fréquence et la date de dépôt des demandes ainsi que les remboursements y afférent;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter la Politique de subvention St-Zo en action révisée, telle que présentée;

2025-12-404

AUTORISATION – PASSAGE DE L'ÉVÉNEMENT CYCLISTE « LA PETITE AVENTURE 2026 » – VÉLO QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de passage de Vélo Québec sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique pour la tenue de l'événement cycliste « La Petite Aventure 2026 » qui aura lieu les 27, 28 et 29 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'événement consiste en une randonnée cyclotouristique à rues ouvertes regroupant 1 500 cyclistes, dont 500 enfants, et une équipe de 150 employés et bénévoles sur différents parcours en boucle dont le départ et l'arrivée sont prévus cette année à Rigaud;

CONSIDÉRANT QUE le plan préliminaire présenté démontre que le convoi traversera la ville et qu'un plan final sera déposé;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le passage de Vélo Québec dans le cadre de l'événement « La Petite Aventure 2026 », les 27, 28 et 29 juin 2026, et ce, tel que prévu aux endroits indiqués au plan déposé avec la demande.

2025-12-405

AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VÉLO QUÉBEC

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière provenant de Vélo Québec dans le cadre de l'événement « La Petite Aventure 2026 » afin de soutenir l'organisme pour l'utilisation des sites extérieurs du parc Quatre-Saisons;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme désire obtenir le prêt de la patinoire réfrigérée ainsi que du stationnement adjacent, et ce, pour la durée de l'événement, soit du 26 juin 2026, 8 h, au 29 juin 2026, 12 h. Ce stationnement servira à stationner environ vingt véhicules récréatifs des participants;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme requiert l'autorisation d'utiliser le mobilier urbain, soit clôtures, etc., pour y accrocher ses panneaux de signalisation de coroplast (1,5' x 2') sur le réseau routier touché par les parcours empruntés par les cyclistes, sans nuire à la signalisation déjà en place;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la location et l'utilisation de la patinoire réfrigérée, des stationnements et sites extérieurs ainsi que du mobilier urbain, à titre gratuit, d'une valeur de 1 512 \$ à Vélo Québec dans le cadre de l'événement « La Petite Aventure 2026 » qui aura lieu du 26 au 29 juin 2026 conditionnel cependant à ce que la demande s'inscrive dans un cadre compatible avec le fonctionnement des activités courantes des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-12-406

ADOPTION – PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT QUE la Ville est assujettie à la production d'un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées conformément à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*;

CONSIDÉRANT le travail effectué par le comité afin de mettre en place ce plan à l'égard des besoins des personnes handicapées;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées.

11. PLAGE

2025-12-407

AUTORISATION DE PAIEMENT – ACHAT D'UN VÉHICULE

CONSIDÉRANT le besoin urgent de remplacer la camionnette du Service de la plage;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule est nécessaire aux opérations de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule actuel coûte trop cher en réparation et qu'il est en fin de vie;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- l'achat d'un véhicule de type camionnette convenant aux besoins du Service de la plage afin de maintenir les opérations de celui-ci;
- l'enveloppe budgétaire au montant maximal de 65 000 \$ incluant les taxes, d'autoriser le paiement et que la dépense soit financée et payée par le fonds de roulement, remboursée dans un délai de cinq ans de la date d'acquisition et que l'excédent non utilisé sera retourné dans le fonds de roulement;
- la directrice du Service de la plage à signer le contrat, à procéder à l'immatriculation de l'équipement et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2025-12-408

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 744
RELATIF AU STATIONNEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 744-10**

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-10 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Yannick Guay que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2025-12-409

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS
BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS – RÈGLEMENT NUMÉRO 801-2026**

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 801-2026 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Yannick Guay que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2025-12-410

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DE TAXES,
TARIFICATIONS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 – RÈGLEMENT
NUMÉRO 802-2026**

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement sur l'imposition de taxes, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2026 – Règlement numéro 802-2026 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Yannick Guay que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2025-12-411

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 756
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 756-1**

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 756 relatif au traitement des élus municipaux – Règlement numéro 756-1 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Yannick Guay que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

Le conseiller municipal Yannick Guay a également fait mention des éléments énumérés à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean-Pierre Daoust laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- quel sera le coût de la réalisation de l'ouverture de la 30^e Avenue;
- est-ce qu'il y a encore la subvention pour les changements climatiques en 2026;
- offre de la Ville de Salaberry-de-Valléefield pour la plateforme de compostage;
- détails sur de la collusion;
- réception du calendrier 2026;
- eaux stagnantes sur la 6^e Avenue;
- profits de la plage;
- prochaines étapes pour le dragage et les améliorations des canaux;
- budget pour des lignes de basket-ball au parc Desjardins-du-Millénaire;
- gel des salaires des élus municipaux;
- dragage des canaux;
- coût de la collecte de compost;
- les revenus de la plage;
- pancarte électorale sur la 3^e Avenue;
- environnement.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-12-412 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épousé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 57.

Jean-Pierre Daoust, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques